



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits syndicaux

Question écrite n° 7626

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention du M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la dérive de la pénalisation des actes syndicaux. En effet, la diversité de l'expression de l'acte syndical est aussi variée que ses représentants et permet à la démocratie de s'exprimer au travers des revendications. Des combats mémorables ont été menés au nom de la liberté d'expression, et certains ont été jusqu'à la mort pour la défense des droits de leurs camarades. C'est pourquoi cette liberté de l'expression syndicale doit être préservée et maintenue pour qu'une démocratie continue d'être ce qu'elle est. Or un certain nombre de décisions récentes peuvent porter atteinte à l'expression du droit syndical. Que ce soit dans le domaine de la justice, avec la confirmation du jugement sur l'incarcération d'un leader des mouvements de contestation sociale ou la décision de retrait des permis de conduire pour les routiers grévistes, ces décisions tendent à « judiciariser » les actes syndicaux pour les mettre au même niveau qu'une délinquance ordinaire. Les sanctions prises - enfermement ou interdiction de travail - sont dignes d'un État autoritaire où la défense du soi-disant droit des citoyens sert une dérive totalitaire. En effet, vouloir encadrer de manière définitive l'expression syndicale est une véritable atteinte à la liberté d'expression. Où va se situer le curseur, et qui va le définir ? Pourquoi considérer le blocus routier plus gênant que le blocus aérien ou tout autre forme de blocus ? Il s'agit bien de principes aléatoires que le mouvement syndical est à même d'apprécier. On peut légitimement faire confiance aux syndicalistes pour se censurer eux-mêmes et apprécier l'impact auprès des usagers de leurs mouvements revendicatifs. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette question essentielle pour notre démocratie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la répression dont certains représentants du mouvement social auraient récemment fait l'objet. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité entend garantir les droits et protections particulières liés à l'exercice du droit syndical. Le respect de ce droit est un gage du bon fonctionnement de la démocratie sociale. Le code du travail prévoit des dispositions protectrices et sanctionne les discriminations en raison de l'exercice d'une activité syndicale ainsi que les entraves à l'exercice du droit syndical. La défense des intérêts individuels et collectifs des salariés trouve cependant ses limites dans les abus susceptibles d'être commis à l'occasion de son exercice. Aussi le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est-il très attaché à l'exercice du droit syndical et à la protection des délégués syndicaux agissant dans le cadre de la liberté d'expression syndicale.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7626

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4525

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2491